

Décision n° 2011-0494
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2011
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Cellcast Media
(numéros de la forme 118 XYZ)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Cellcast Media (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0076 en date du 25 janvier 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-0145 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 février 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Cellcast Media ;

Vu la demande de la société Cellcast Media, en date du 4 février 2011, reçue le 7 février 2011, sollicitant l'abrogation de la décision n° 2011-0145 en date du 3 février 2011 ;

Après en avoir délibéré le 5 mai 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 2011-0145 en date du 3 février 2011 susvisée, attribuant le numéro à six chiffres 118 018 à la société Cellcast Media (Siren : 391 068 343), est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Cellcast Media.

Fait à Paris, le 5 mai 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI